

Le 2 novembre 2011 INS C

1846 Zentrum Paul Klee ; autorisation de moyens financiers supplémentaires pour les années 2012 à 2015 ; autorisation de dépenses, crédit d'engagement pluriannuel (crédit d'objet)

1. Objet

Conformément au contrat de subventionnement conclu avec la Sous-conférence de Berne-Mittelland pour l'encouragement des activités culturelles (SCC BM), le Zentrum Paul Klee (ZPK) dispose d'une subvention annuelle de 5,65 millions de francs pour la période de financement 2012-2015. Le canton de Berne prend en charge 50 pour cent de cette subvention. L'expérience montre que les moyens supplémentaires accordés jusqu'ici au ZPK lui sont nécessaires pour être actif à un niveau culturel élevé et conserver son attractivité et son rayonnement.



2. Bases légales

- Chiffre III/1 du « Rahmenvertrag vom 4. November 1998 betreffend Realisierung und Betrieb eines Paul Klee-Museums » (convention cadre du 4 novembre 1998 sur la réalisation et l'exploitation du musée Paul Klee, en allemand uniquement)
- Articles 4 et 11, alinéa 2 de la loi du 11 février 1975 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Articles 43, 47, 48, alinéa 2, lettre a, 50, alinéa 3 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle périodique (art. 47 et art. 48, al. 2, lit. a LFP)

4. Montant du crédit déterminant

Subvention cantonale annuelle au ZPK pour les années 2012-2015	CHF 3 324 016
./i. crédit déjà consenti	
ACE 1053 du 15 juin 2011, contrat de subventionnement de la SCC BM, subvention cantonale au ZPK	<u>CHF 2 824 016</u>
Moyens supplémentaires demandés	CHF 500 000

5. Nature du crédit / compte/ groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel,

– Compte 365900

– Groupe de produits « culture », 8.11.9100

– Groupe de produits « encouragement des activités culturelles », 910010

à répartir sur les exercices comme suit :

Exercice 2012	CHF	500 000
Exercice 2013	CHF	500 000
Exercice 2014	CHF	500 000
Exercice 2015	CHF	500 000

Cette dépense est inscrite au budget 2012 et au plan financier des années suivantes.

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif et publié dans la feuille officielle.

Au Grand Conseil

Certifié exact

Le chancelier:

